

□) ECRET N° 75/274 du 2/6/75

portant nomination de Monsieur BOUKAMA Paul-Marie, Administrateur des SAF, en qualité de Secrétaire Général de l'Assemblée Nationale Populaire.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
MINISTRE DU PLAN

- Vu la Constitution du 24 Juin 1973 ;
 Vu la Loi 2/73 du 21 Novembre 1973 adoptant le règlement intérieur de l'Assemblée Nationale Populaire ;
 Vu la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut Général des Fonctionnaires
 Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires
 Vu le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime de rémunération des Fonctionnaires ;
 Vu le Décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
 Vu le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974 modifiant le Décret 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;
 Vu le Décret n° 62/197/FP fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62 du 3 Février 1962 susvisée ;
 Vu le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 Vu le Décret n° 75/20 du 8 Janvier 1975 nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres ;
 Vu le Décret n° 75/21 du 9 Janvier 1975 fixant la composition du Gouvernement ;
 Vu le Décret n° 75/155 du 26 Mars 1975 portant nomination de Monsieur TCHICAYA Germain, Administrateur des SAF en qualité de Secrétaire Général de l'Assemblée Nationale Populaire ;
 Vu l'arrêté N° 434 /PM du 7/2/1975 portant nomination des membres du Cabinet du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres ;

Le Conseil des Ministres entendu

DECRETE :

Article 1er. - Monsieur BOUKAMA Paul-Marie, Administrateur des Services Administratifs et Financiers de 5° échelon, précédemment Conseiller aux Affaires Administratives à la Présidence du Conseil des Ministres est nommé Secrétaire Général de l'Assemblée Nationale Populaire en remplacement de Monsieur KHONO Pascal appelé à d'autres fonctions. .../..

Article 2. - A ce titre, l'intéressé bénéficiera par assimilation de l'indemnité de représentation allouée au Secrétaire Général du Conseil des Ministres.

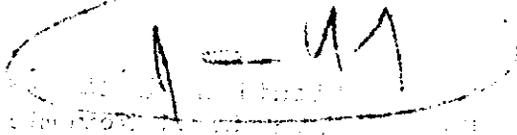
Article 3. - Le présent Décret qui retire le Décret 75/155 du 26 Mars 1975 susvisé prendra effet à compter de la date de prise de Service de l'intéressé et sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 2 Juin 1975

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement, Président du
Conseil des Ministres

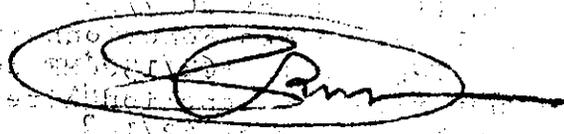
Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale, Chargé
de l'Industrie.-

A. DENGUET.-



H. L O P E S.-

Le Ministre des Finances



S. O K A B E.-